

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux mars, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, convoqué le quatorze mars deux mille vingt deux, s'est réuni à STE-ANNE SUR VILAINE, sous la présidence de M. MINIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS

. les conseillers communautaires

MM. BODIN, JUGAN, GOHIER, LECLERC, LESUR, CONNEAU, GENDROT, BOURASSEAU, DRENIAUD, BRIZARD, DRÉAN, LOUAPRE, MINIER, BERTIN, ÉON, BERTON, MORICEAU, VACHEROT, RINFRAY, ALLAIN, PILARD, ROLLAND Bérénice, MORIN, MELLET, GAUDICHON, MARTIN, AUBRY, JARRET, MULLER (arrivée au 3ème point de l'ordre du jour), LE GUEHENNEC, HAMON, LASSALLE, SOLLIER.

. pouvoirs

Mme LÉON	à	M. BODIN
Mme BLOUIN	à	M. JUGAN
M. DANION	à	Mme GOHIER
M. OROZCO+TORRENTERA	à	M. GENDROT
Mme GOUR	à	M. MINIER
Mme ROLLAND Chrystèle	à	M. MORIN
Mme DAVID	à	M. MELLET
Mme RIFFAULT	à	M. GAUDICHON
M. BRULLÉ	à	Mme JARRET

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme LÉON (excusée représentée), Mme BLOUIN (excusée représentée), M. DANION (excusé représenté), Mme CHASSAT (excusée), Mme DEMAY (excusée), M. OROZCO-TORRENTERA (excusé représenté), M. JANVIER, Mme GOUR (excusée représentée), Mme ROUX (excusée), Mme ROLLAND Chrystèle (excusée représentée), Mme DAVID (excusée représentée), Mme RIFFAULT (excusée représentée), M. BRULLÉ (excusé représenté) .

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA RÉUNION

Mme DINDAULT Directrice Générale des Services de la Communauté de communes
Mme BINOIS Directrice Générale Adjointe de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mme DRÉAN Nadine a été désignée Secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion de Conseil, le Président présente les décisions prises par le Bureau réuni le 8 mars dernier.

Puis, le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance les 2 points suivants :

- dans le cadre de l'examen des attributions de subventions : intégration de la demande de l'ADIL qui avait été oubliée d'être citée dans la liste des subventions proposées
- don pour l'Ukraine : via le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces 2 questions supplémentaires en cours de séance.

Enfin, le Président soumet au Conseil communautaire la validation du compte-rendu de la réunion précédente du 22 février 2022.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

2022_3_1 – CONVENTION À PASSER AVEC L'ASSOCIATION ARTISON

M. LE GUEHENNEC – Vice-Président en charge de la Culture, rappelle que, dans le cadre du projet Jeunes en TTTrans, un partenariat a été mis en place entre l'association Artison et Bretagne porte de Loire Communauté en 2019. Une subvention de 5 000 € avait été accordée à l'association pour soutenir le projet de création d'un « Laboratoire Bienveillant d'Expression Musicale » au titre des années 2019 et 2020.

Ce laboratoire est destiné à favoriser l'émergence de groupes musicaux locaux en proposant l'accueil et le coaching par le studio d'enregistrement Badplafond, situé à Saint-Sulpice-des-Landes. Il est pensé comme un lieu convivial d'élaboration, de création et de production audiovisuelle et/ou de spectacles vivants pluridisciplinaires. Considéré comme un laboratoire d'expérimentation, des personnes peuvent profiter dans ce lieu, de ressources techniques et pédagogiques liées à leurs pratiques. Le laboratoire a pour ambition d'être un facilitateur et un révélateur des talents du territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de passer une convention définissant les enjeux suivants :

- Développer la pratique musicale ;
- Soutenir la vie associative ;
- Être facilitateur, développer les liens entre les acteurs locaux ;
- Mettre en place les conditions d'accès à la création artistique ;
- Développer et éveiller la curiosité artistique ;
- Développer l'attractivité du territoire.

Ainsi, M. LE GUEHENNEC précise que cette proposition de convention a pour objet la poursuite du projet de « Laboratoire Bienveillant d'Expressions musicales ».

Ce projet de convention a reçu un avis favorable de la commission Culture réunie le 15 décembre 2021.

La participation financière de la Communauté de communes dans le cadre de cette convention, serait de 5 000 € sur 2022 (paiement sous forme de prestations) pour douze journées d'interventions, montant pris sur l'Enveloppe «actions artistiques et culturelles / volet partenariat» du budget du service Actions culturelles.

Les membres du Bureau communautaire, réunis le 8 mars 2022, ont émis un avis favorable sur ce projet de convention.

Il est alors demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de convention à passer avec l'association ARTISON, dont la durée couvrira l'année 2022.

Le Président est ainsi autorisé à signer cette convention et tout autre document utile à la mise en œuvre de ce projet. Il lui est enfin donné tout pouvoir pour procéder au paiement des dépenses afférentes à ce partenariat, dans la limite d'un plafond de 5 000€ pour l'année 2022.

2022_3_2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES

Après présentation par chacun des Vice-Présidents en charge des thématiques concernées par les demandes de subventions des associations, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution de subventions sur fonds propres, au titre de l'année 2022, en faveur des associations partenaires de la Communauté de communes, qui suivent :

Développement économique

Nom de l'association	Motif de la demande	Montant accordé
Fédération du Commerce et de l'Artisanat des Pays de Redon Sud Vilaine	Participation à l'opération T'chèques cadeau	6 000,00 €
Vallons Solidaires	Accompagnement des porteurs de projets / Économie Sociale et Solidaire	5 000,00 €
Initiative Pays de Vilaine	Accompagnement des porteurs de projets économiques	22 447,00 €
TOTAL		33 447,00 €

Solidarités - Emploi

Nom de l'association	Motif de la demande	Montant accordé
Mode d'Emploi	Insertion des personnes sans emploi	17 450,00 €
CLIC des 4 Rivières / Antenne MDPH	Accueil, information, orientation et accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap (adultes et enfants) Demande basée sur une subvention à hauteur de 0,50 € / hab.	16 078,50 €
PANISOL	Gestion de l'épicerie sociale à destination des personnes défavorisées	2 000,00 €
TOTAL		35 528,50 €

Développement du Sport

Nom de l'association	Motif de la demande	Montant accordé
Planeurs d'Ille-et-Vilaine Saint Sulpice des Landes	Actions visant les jeunes du territoire (initiation aéronautique lycée et collèges de Bain de Bretagne)	4 000,00 €
Moto cross La Bosse de Bretagne	Championnat moto cross prévu le 16 octobre 2022 compensation annulation	4 000,00 €

	championnat 2021	
Relais du Semnon	Subvention exceptionnelle compensant les dépenses engagées en 2021 pour la course BPLC prévue en septembre 2021 et reportée en mars 2022	2 000,00 €
TOTAL		10 000,00 €

Actions culturelles

Subventions sur fonds propres pour des projets associatifs correspondant à une enveloppe dédiée maximale de 20 000 € :

Nom de l'association	Projet subventionné	Montant accordé	Coefficient de financement (subvention/ dépense prévue)
Biz'art n'Co	Festival de théâtre Vilain Festival et atelier théâtre à Sainte Anne sur Vilaine	2 000,00 €	0,090
Comité des Fêtes de Poligné	Festival Poli'sons le 11 juin 2022 à Poligné	1 800,00 €	0,151
Mémé sort des orties	Festival ô Ponio. 4 ^{ème} édition, 27 août à la Bouvetière à Pancé	3 300,00 €	0,150
On lâche rien sauf les chiens	Festival OLRSLC, 18 ^{ème} édition, du 8 au 10 juillet.	6 000,00 €	0,092
Chorus 35390	Exposition photographique, « pourquoi la nuit est noire ? » animations musicales, lectures sur la thématique du jazz à Grand-Fougeray.	500,00 €	0,294
LES VALDAS	Micro festival de Danse sur le temps estival (15/08)	1 500,00 €	0,126
PANDORA EVENT	Festival de musique électronique hardstyle, prévu à la mi-mai 2022.	3 000,00 €	0,062
YF.01 Association Fonky et Bankable (BKPROD)	Action culturelle, au projet original mêlant spectacle vivant, cinéma et numérique, portée par des jeunes du territoire (commune de Pancé).	600,00 €	0,272
TOTAL		18 700,00 €	

Habitat

Attribution d'une subvention de **4 388 €** au titre de l'année 2022, au profit de l'ADIL35 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui organise des permanences bimensuelles gratuites à destination des habitants du territoire sur tous les aspects d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement.

Montant de la subvention calculé selon le principe suivant : 0,10 € / habitant, soit 3 188 € + contribution à hauteur de 30 € / heure de permanence (en 2021 : 40 h de permanences), soit 1.200 €.

Le Président est alors autorisé à faire procéder au versement des subventions 2022 de la Communauté de communes sur ses fonds propres, selon le détail du tableau présenté ci-avant.

En ce qui concerne les subventions relatives aux événements et actions culturelles, celles-ci seront payées au regard de la mise en place effective des actions / festivals et des dépenses réelles réalisées. Ainsi, il sera appliqué une proratisation calculée en fonction d'un coefficient de proportionnalité indiqué dans le tableau ci-avant (calculé en prenant compte du montant de subvention accordée / dépenses prévisionnelles).

Suite à cette décision, M. CONNEAU - Conseiller communautaire représentant Bain-de-Bretagne, souhaite savoir si les demandes de subventions présentées par les associations concernent des projets récurrents ou des nouveaux projets. Si des subventions ont été accordées les années précédentes, les montants ont-ils alors évolué ?

M. LE GUEHENNEC indique que certaines demandes, dans le domaine culturel, relèvent d'organisation de festivals organisés chaque année. Il n'en reste pas moins que la Commission Culture examine de près les dossiers des associations, et reste vigilante sur le montant de l'enveloppe qui est respecté.

Enfin, le Président indique qu'il est également important de soutenir tout projet qui peut apporter du renouveau dans l'offre culturelle pour le territoire.

2022_3_3 – APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLUIH

Mme ALLAIN, Vice-Présidente en charge du PLUIH, rappelle aux Conseillers communautaires que l'ensemble des documents relatifs aux procédures d'évolution (modifications n° 1 et 2, et révision allégée n°1) du PLUIH sont mis à leur disposition pour consultation au cours de la séance, sur un ordinateur dédié. De plus, des fichiers numériques leur ont été également adressés par mail préalablement.

Elle rappelle ensuite les conditions dans lesquelles le projet d'évolutions du PLUIH a été élaboré, les objectifs poursuivis par ces procédures, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet, le déroulement de l'enquête publique, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'urbanisme, ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ; notamment les articles L153-31 à L153-35, R. 153-11 et R. 153-12, ou les articles L103-2 à L103-4 relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 23 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays des vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 ;

VU la Charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUIH, définissant les modalités de collaboration avec les communes, proposées en conférence intercommunale des Maires réunie en date du 4 décembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 12 mars 2020 ;

VU la délibération en date du 25 mai 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi-H et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément à l'article L.153-32 du code de l'urbanisme.

VU les avis émis par les communes et les personnes publiques associées (PPA) et consultées au titre des articles L 153-33 suite à la transmission du dossier d'évolutions du PLUiH, ainsi que le document exposant la manière dont ces différents avis ont été pris en compte ;

VU la réunion d'examen conjoint du 16 septembre 2021 ; organisée conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 5 octobre 2021 ;

VU l'avis de la MRAE en date du 21 octobre 2021, consultée au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du Président Bretagne porte de Loire communauté en date du 22 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet d'évolutions du PLUiH ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2021 au 26 novembre 2021, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, en date du 21 décembre 2021, ainsi que le document exposant la manière dont ces éléments ont été pris en compte ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 14 janvier 2022, réunie conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme ;

VU le projet de révision allégée n°1 du PLUiH mis à disposition des membres du Conseil communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'ensemble des communes ont pleinement pris part aux présentes évolutions du PLUiH, notamment la commune de la Dominelais directement concernée par la révision allégée n°1 et a émis un avis favorable sur le projet soumis à enquête publique.

Elle indique que les avis formulés, notamment par les Personnes Publiques Associées sont globalement positifs, que sur les 55 observations formulées par le public pendant l'enquête publique, aucune n'a porté sur le projet de révision allégée n°1.

Elle indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUiH assorti d'aucune réserve ou recommandation.

Madame la Vice-Présidente propose donc d'approuver le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat sur la base du dossier présenté lors de l'enquête publique.

Considérant que les remarques émises sur le projet d'évolutions du PLUiH par les communes, les personnes publiques associées, les services consultés, par le public lors de l'enquête publique, ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur, ne justifient d'apporter aucune modification au projet de révision allégée du PLUiH soumis à l'enquête publique.

Considérant que la révision allégée n°1 du PLUiH, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision allégée n°1 du PLUiH telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Bretagne porte de Loire communauté et dans les mairies du territoire pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en

outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

La révision allégée n°1 du PLUiH deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture (L 153-24 du Code de l'urbanisme) et après accomplissement des mesures de publicité et d'information, et sous réserve de la prise en compte des éventuelles modifications demandées par le Préfet au titre de l'article L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de PLUiH est tenu à la disposition du public au siège de Bretagne porte de Loire Communauté (2 allée de l'Ille, 35470 BAIN DE BRETAGNE) et à la préfecture (3 Avenue de la Préfecture, 35000 RENNES) aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme.

2022_3_4 – APPROBATION DES MODIFICATIONS N° 1 ET 2 DU PLUIH

Mme ALLAIN, Vice-Présidente en charge du PLUiH rappelle aux Conseillers communautaires que l'ensemble des documents relatifs aux procédures d'évolution (modifications n° 1 et 2, et révision allégée n°1) du PLUiH sont mis à leur disposition pour consultation au cours de la séance, sur un ordinateur dédié. De plus, des fichiers numériques leur ont été également adressés par mail préalablement.

Elle rappelle ensuite les conditions dans lesquelles le projet d'évolutions du PLUiH a été élaboré, les objectifs poursuivis par ces procédures, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet, le déroulement de l'enquête publique, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'urbanisme, ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ; notamment les articles L. 153-36 à L.153-44 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 23 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays des vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 ;

VU la Charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUiH, définissant les modalités de collaboration avec les communes, proposées en conférence intercommunale des Maires réunie en date du 4 décembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 12 mars 2020 ;

VU les délibérations en date du 25 mai 2021 prescrivant les modifications n° 1 et n° 2 du PLUi-H et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; ainsi que l'arrêté du Président de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 1^{er} juin 2021, au titre de l'article L. 153-37, permettant d'engager la procédure de modification n°1.

VU les avis émis par les communes et les personnes publiques associées (PPA) et consultées au titre des articles L. 153-40 suite à la transmission du dossier d'évolutions du PLUiH, ainsi que le document exposant la manière dont ces différents avis ont été pris en compte ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 5 octobre 2021 ; sollicitée au titre des articles L. 151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme.

VU l'absence d'avis du CRHH, sollicité au titre des articles L. 302-2 et L.302-4 du Code de la construction et de l'habitat.

VU l'avis de la MRAE en date du 21 octobre 2021, consultée au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du Président de Bretagne porte de Loire communauté en date du 22 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet d'évolutions du PLUiH ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2021 au 26 novembre 2021, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, en date du 21 décembre 2021, ainsi que le document exposant la manière dont ces éléments ont été pris en compte ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 14 janvier 2022, réunie conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme ;

VU le projet de modifications n° 1 et n° 2 du PLUiH mis à disposition des membres du Conseil communautaire ; Projet modifié suite à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU le tableau des modifications apportées au projet d'évolutions du PLUiH suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, joint à la convocation ;

Considérant que les remarques émises sur le projet de modifications n° 1 et n° 2 du PLUiH par les communes, les personnes publiques associées, les services consultés, par le public lors de l'enquête publique, ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur, justifient des adaptations mineures au projet de modifications n° 1 et n° 2 du PLUiH soumis à l'enquête publique, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ;

Ces adaptations sont apportées notamment au rapport de présentation, aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement écrit, aux documents graphiques, au programme d'orientations et d'actions et aux annexes.

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'ensemble des communes ont pleinement pris part aux présentes évolutions du PLUiH et ont émis un avis favorable sur le projet soumis à enquête publique. Les ajustements proposés aux projets ont été travaillés avec les communes concernées.

Madame la Vice-Présidente indique que les avis formulés, notamment par les Personnes Publiques Associées, sont globalement positifs. Ces avis ont porté sur des points tels que la délimitation de certains zonages ; la modification d'éléments du règlement écrit ; la protection des continuités écologiques et des espaces agricoles ; le renforcement des justifications du projet notamment au regard des enjeux environnementaux, les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), etc. Elle précise que la majorité des avis a été prise en compte dans le projet d'évolutions du PLUiH modifié suite à l'enquête publique, dans le respect du projet initial porté par les élus et en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Madame la Vice-Présidente relève que les 55 observations formulées par le public pendant l'enquête publique, ont porté principalement sur la constructibilité de leurs parcelles, le changement de destination des bâtiments en pierre en campagne ou encore sur la protection de la biodiversité et des continuités écologiques, notamment sur les secteurs faisant l'objet de Stecal Ner pour des projets de centrales photovoltaïques au sol. Elle précise que la plupart des avis a été prise en compte dans le projet d'évolutions du PLUiH modifié suite à l'enquête publique, dans le respect du projet initial porté par les élus, dans un souci d'intérêt général et en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Madame la Vice-Présidente indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'évolutions du PLUiH assorti de trois recommandations, et précise que ces trois recommandations ont été prises en compte dans le document final.

A propos de l'OAP du « Bois Glaume », à Poligné faisant l'objet de la **modification n° 2** pour l'ouverture à l'urbanisation, il recommande que :

- l'OAP soit modifiée pour préserver le caractère actuel du chemin de la Saudrais et éviter qu'il ne devienne une voie routière au détriment de ses usages doux actuels. L'OAP pourra ainsi retenir le principe d'une voie nord/sud au sein de l'opération et des accès nord et sud seront également privilégiés par rapport à ceux du chemin communal de la Saudrais, chemin intégré dans le périmètre de l'OAP.

- la rédaction de l'OAP soit complétée pour y introduire un phasage précis, de telle sorte que la parcelle restant cultivée ne soit ouverte à l'urbanisation qu'à terme de 3 ou 5 ans, lorsque toutes les autres parcelles seront construites et occupées.

A propos de la création d'un STECAL loisir (NL, NL1), au Sel-de-Bretagne faisant l'objet de la **modification n° 1**, il recommande de réduire sa surface d'environ 20%. Pour limiter la consommation foncière agricole liée de la création de ce STECAL et pour réduire son usage à celui qui est demandé, de volière.

Après avoir présenté les modifications les plus importantes apportées au dossier suite à l'enquête publique, lesquelles sont listées dans l'annexe (tableau des modifications apportées au projet d'évolutions du PLUiH suite aux avis des PPA et à l'enquête publique) jointe à la présente délibération, Madame la Vice-Présidente propose d'approuver les modifications n° 1 et n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat sur la base du dossier ainsi modifié.

Considérant que les modifications n° 1 et n° 2 du PLUiH, telles qu'elles sont présentées au Conseil communautaire sont prêtes à être approuvées, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications n° 1 et n°2 du PLUiH telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Bretagne porte de Loire Communauté et dans les mairies du territoire pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les modifications n° 1 et n° 2 du PLUiH deviendront exécutoires dans un délai d'un mois suivant la réception en préfecture (L. 153-44 et L 153-24 du Code de l'urbanisme) et après accomplissement des mesures de publicité et d'information, et sous réserve de la prise en compte des éventuelles modifications demandées par le Préfet au titre de l'article L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de PLUiH est tenu à la disposition du public au siège de Bretagne porte de Loire Communauté (2 allée de l'Ille, 35470 BAIN DE BRETAGNE) et à la préfecture (3 Avenue de la Préfecture, 35000 RENNES) aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme.

2022_3_5 – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS EN TERME D'HABITAT

Mme ALLAIN – Vice-Présidente en charge du PLUiH, présente au Conseil communautaire la mise à jour des délibérations relatives à la mise en œuvre du Programme d'Orientations et d'Actions

(POA), pièce du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).

Il est ici question (au point 1) de préciser la mise en œuvre de l'aide aux communes concernant des études concourant à la revitalisation des centres-bourgs.

Il est aussi question (au point 2) de la mise à jour de l'aide relative au développement du parc de logements locatifs sociaux classiques dits « tous publics » inscrite dans le cadre de la modification du PLUIH et rediscutée en conférence intercommunale des Maires du 14 janvier 2022, suite à la consultation des communes et des bailleurs sociaux.

Pour rappel aux conseillers, Mme ALLAIN précise que le POA a été approuvé en même temps que le PLUIH, lors de la réunion du Conseil communautaire du 12 mars 2020.

Ainsi les éléments du POA (contexte, enjeux, objectifs) ne sont pas repris ici en intégralité, seules les précisions nécessaires à la mise en œuvre des subventions de la Communauté de communes sont développées.

1 - AIDE FINANCIÈRE POUR INITIER ET COORDONNER DES ÉTUDES DE REVITALISATION DE CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES

Programme d'orientations et d'actions :

Axe 2 – Revitalisation des bourgs / point 2 : Impulser la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes

Bénéficiaires :

Cette aide concerne les communes.

Montants :

- Fond de concours de 15 % du montant global HT des études (prix du marché d'études + AMO éventuelle pour la sélection du prestataire).
- Aide plafonnée à 5 000 € par étude.
- Cette aide ne concerne pas les secteurs faisant l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF, lorsque ces études sont prises en charge par l'EPF.
- Budget prévisionnel alloué à cette action dans le POA sur 6 ans : 50 000€ correspondant à environ 10 études.

Critères :

- Entrée en application du dispositif au 12 mars 2020 (date d'approbation du POA).
- Études multi-thématiques concourant à faciliter l'émergence de projets opérationnels en matière d'habitat et à la revitalisation des centralités des communes (Études globales et de programmation ; études stratégiques ; plans guides ; études de revitalisation ; ...).
- Le volet Habitat doit conduire à une analyse fine des gisements fonciers, des potentiels de densification ou renouvellements urbains jusqu'à un niveau pré-opérationnel, sur au moins un site ou secteur déterminé.
- La démarche de la commune se doit d'être partenariale en associant a minima, le service Habitat et Urbanisme de la Communauté de communes et le Conseil en Urbanisme Partagé du Pays des vallons de Vilaine.

Déroulé de la procédure :

- Courrier de demande de l'aide, avant le lancement des études à transmettre au service Habitat de la Communauté de communes.
- Délibération du conseil municipal à joindre, décrivant le projet d'étude et ses objectifs, justifiant du respect des critères énoncés ci-dessus, précisant le coût du marché d'étude, le plan de financement et autorisant le Maire à solliciter la subvention de la Communauté de communes.

Versement de l'aide :

- Sur présentation des factures acquittées, dépenses attestées par le Trésorier payeur.

- Sur transmission du rapport d'étude.

Le Président propose alors au Conseil communautaire de se prononcer pour ce dispositif d'aides.

Après en avoir débattu,

le Conseil communautaire délibère à l'unanimité, en faveur du dispositif d'aide tel que présenté ci-dessus.

Il est alors donné délégation au Président pour signer les différents actes relatifs à ces demandes d'aides et à leur instruction, ainsi qu'à procéder au versement de ces subventions entrant dans le cadre du POA tel qu'approuvé par le Conseil communautaire.

Un bilan des différentes aides accordées dans ce cadre, pourra être présenté périodiquement au Conseil communautaire, à titre informatif et d'évaluation de ce dispositif.

2 – ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Mme ALLAIN rappelle qu'en novembre 2020, les élus du Conseil communautaire avaient souhaité faire évoluer l'aide aux bailleurs sociaux en matière de création de logements locatifs sociaux (LLS). Le Scénario 2 présenté ci-dessous avait alors été retenu. Après attache auprès des services de l'État, ce point d'évolution du programme d'orientations et d'actions du PLUIH avait été intégré à la modification n° 1 du PLUIH, approuvée le 22/02/2022 par le Conseil communautaire.

Tenant compte du POA tel qu'il a été décidé de l'adopter pour sa mise en œuvre dans le cadre de la modification n°1 du PLUIH, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'évolution du dispositif de soutien au développement du logement locatif social.

Rappel du POA approuvé le 12 mars 2020 :

Enveloppe prévue au POA sur 6 ans : 820 000 € pour un prévisionnel de 210 logements.

Récapitulatif des aides indiquées dans le POA :

	Bain-de-Bretagne et Crevin	Autres communes
Aide de base	3 000 €	4 000 €
Bonification *	2 000 €	2 000 €
Aide totale maximum	5 000 €	6 000 €

* Rappel des critères pour bénéficier de la bonification :

- Localisation en zone de densification (zone U)
- Transformation d'un logement vacant en zone U
- Renouvellement urbain en zone U

Opération multi sites (pôle/petite commune) => dépôt des dossiers au même moment ou lettre d'engagement du bailleur à produire X logements sur une petite commune avec indication de l'échéance de réalisation (< 3 ans). Dans ce cas, la bonification est appliquée aux X logements sur les 2 sites.

(ex lotissement en zone 1AU à Bain 30 LLS, lotissement en zone 1AU à La Noë-Blanche 5 LLS => bonification sur 5 logements à Bain de Bretagne soit 5 x 5 000 € et bonification sur 5 logements à La Noë-Blanche 5 x 6 000 €. En cas de non respect des engagements, remboursement des bonifications accordées.)

Rappel du Scénario 2 :

Suppression des aides sur Bain de Bretagne et Crevin hors centralité / densification – Majoration de l'aide sur les autres communes + aide au foncier communal destiné au LLS

Aides prévisionnelles de BpLC à destination des bailleurs :

	aide de base		
	aide par logement	Objectifs global de production de LLS sur 6 ans	Prévisionnel sur 6 ans aides à la production
Bain de Bretagne	↘ 0	127	0
Crevin	↘ 0	19	0
Grand-Fougeray	4000	16	64000
17 communes	↗ 5000	48	240000
Total BPLC		210	304000

Bonifications			Total sur 6 ans
majoration par logement en densification/multisites	Estimation de LLS en densification / multisites	Prévisionnel sur 6 ans majorations	
↗ 3000	38	114000	114000
↗ 3000	6	18000	18000
↗ 4000	5	20000	84000
↗ 4000	14	56000	296000
	63	208000	512000

Aide aux communes sur la mise à disposition du foncier viabilisé destiné au LLS – en densification

	Aide forfaitaire de 10€/m ²	surface minimale (ha)	densités	LLS en densification	Total sur 6 ans
Bain de Bretagne	135714	1,4	28	38	
Crevin	30000	0,3	20	6	
Grand-Fougeray	25000	0,3	20	5	
17 communes	93333	0,9	15	14	
Total BPLC	284048	2,8		63	796048

Suite à la consultation des communes et des bailleurs sociaux, il a été reçu deux remarques de la commune de Bain de Bretagne et de Néotoa. Il s'avère que le scénario 2 va générer des difficultés pour les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier des opérations en extension d'urbanisation. En effet, l'aide départementale est actuellement conditionnée à la participation des EPCI à hauteur de 20 %. La suppression de l'aide de BpLC entraînerait alors l'absence d'aide du Département également.

Face à cet élément porté à la connaissance de la collectivité, les élus réunis en conférence intercommunale des Maires le vendredi 14 janvier 2022, sur proposition de Mme ALLAIN, ont validé le principe de maintenir une aide pour les projets en extension d'urbanisation en cohérence avec les critères du Département. Le Scénario 4 est dès lors présenté.

Scénario 4, retenu dans la modification n° 1 du PLUIH :

Baisse de l'aide de base sur Bain de Bretagne et Crevin (tenant compte de l'aide du CD35) - majoration de l'aide sur les autres communes en densification + aide au foncier communal destiné au LLS

Aides prévisionnelles de BpLC à destination des bailleurs :

	aide de base					Bonifications			Total sur 6 ans
	aide par logement - PLUS	aide par logement - PLA1	Objectifs global de production de LLS sur 6 ans	Prévisionnel sur 6 ans aides à la production		majoration par logement en densification/multisites	Estimation de LLS en densification / multisites	Prévisionnel sur 6 ans majorations	
Bain de Bretagne	1500	2500	127	228600		2000	38	76000	304600
Crevin	1500	2500	19	34200	+	2000	6	12000	46200
Grand-Fougeray	4000	4000	16	64000		3000	5	15000	79000
17 communes	4000	4000	48	192000		3000	14	42000	234000
Total BPLC			210	518800			63	145000	663800

Aide aux communes sur la mise à disposition du foncier viabilisé destiné au LLS – en densification

	Aide forfaitaire de 5€/m ²	surface minimale (ha)	densités	LLS en densification	Total sur 6 ans
Bain de Bretagne	67857	1,4	28	38	
Crevin	15000	0,3	20	6	
Grand-Fougeray	12500	0,3	20	5	
17 communes	46667	0,9	15	14	
Total BPLC	142024	2,8		63	805824

Il est rappelé que l'aide forfaitaire de la Communauté de communes, portée à hauteur de 5 € / m², est destinée aux Communes qui mettent à disposition gratuite un terrain viabilisé pour des opérations de Logement Locatif Social, en secteur de densification. Cette aide s'adresse également aux Communes qui porteraient elles-mêmes des opérations de Logement Social, et qui justifieraient alors des dépenses engagées pour l'acquisition et la viabilisation de ce foncier.

Il est précisé qu'un budget de 820 000 € a été alloué à cette action dans le POA pour la période 2020 - 2025. Actuellement les crédits font l'objet d'un niveau élevé de sollicitation (87%), signe d'une reprise d'activité de la production de logements sur le territoire de la Communauté de communes. Se pose alors la question de la possibilité d'attribuer des aides aux dossiers qui seraient déposés dès 2023 ou 2024 ?

=> Un point d'étape sera fait en fin d'année 2022 dans le cadre du bilan à mi-parcours du POA et les élus se prononceront alors.

Un débat s'ensuit, notamment sur la question des bailleurs sociaux qui aujourd'hui vendent des logements locatifs sociaux. Ce qui a été constaté par M. BOURASSEAU – Maire de Pléchâtel, sur sa Commune. Il s'interroge alors sur l'opportunité de proposer des subventions aux bailleurs sociaux qui d'un autre côté, se séparent de certains logements locatifs. Mais il est à noter que cela permet l'accession à la propriété pour certaines familles.

Mme ALLAIN rappelle que, par délibération du 17 novembre 2021, le Conseil communautaire avait arrêté les critères suivants pour l'aide au Logement Locatif Social :

- Le projet doit être une création nette de logement social en prenant en compte l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et non pas seulement un décompte sur le périmètre de la seule Commune concernée par l'opération, par rapport au parc du bailleur à la date d'approbation du PLUIH. Ne sont pas pris en charge les

rénovations / reconstructions des LLS existants ou leur transfert suite à une vente ou une destruction.

- Pour les communes, le logement subventionné doit faire l'objet d'un conventionnement avec le Département pour être considéré comme logement social
- Pas de revente avant 15 ans d'un logement subventionné (délai Loi ELAN) => Sinon, remboursement intégral de l'aide. Sauf dans le cadre du PSLA (accession à la propriété) où l'objectif est de le vendre au locataire.

Ainsi, lors du dépôt du dossier de demande de subvention, le bailleur social doit fournir les justificatifs suivants :

- État du parc de logements du bailleur à l'échelle de l'EPCI avec détail par commune => Objectif : contrôler la véritable augmentation de son parc (données à la date d'approbation du PLUIH et à la date de la demande).
- Plan de financement (faisant apparaître les montants d'aides publiques diverses dont l'éventuelle mise à disposition du foncier).
- Détails de l'opération (plan / type de logements, taille, PLUS, PLAI...).
- Accord de prêt si demande de garantie d'emprunt de la part du bailleur.

Par souci de cohérence, le Président tient par ailleurs à ce que les bailleurs sociaux appliquent la même politique envers l'ensemble des Communes de Bretagne porte de Loire Communauté, en ce qui concerne les conditions de mise à disposition de terrains et de leur viabilisation, pour des opérations de construction de LLS.

M. BODIN – Maire de Bain de Bretagne, indique qu'il a vendu un terrain à un bailleur sociale qui prévoit dans son programme de l'accession sociale à la propriété. Il propose de déterminer, selon les différents types d'opérations portées par des bailleurs sociaux, des conditions précises que les bailleurs sociaux seront amenés à respecter dans l'ensemble des Communes.

Le Président demande alors à Mme ALLAIN et sa Commission de travailler sur cette question, et de prévoir des rencontres et des échanges avec les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire.

Il propose alors au Conseil de se prononcer sur le scénario à retenir pour ce dispositif d'aides.

Après en avoir débattu,

le Conseil communautaire délibère à l'unanimité en faveur du Scénario 4, tel qu'intégré dans la modification n°1 du PLUIH approuvée le 22/02/2022.

Il est alors donné délégation au Président pour signer les différents actes relatifs à ces demandes d'aides et à leur instruction, ainsi qu'à procéder au versement de ces subventions entrant dans le cadre du dispositif tel qu'approuvé par le Conseil communautaire.

Un bilan des différentes aides accordées dans ce cadre, pourra être présenté périodiquement au Conseil communautaire, à titre informatif et d'évaluation de ce dispositif.

2022_3_6 – MISE EN ŒUVRE DE LA M57 : DÉROGATION AU PRINCIPE DE PRORATA TEMPORIS POUR LES AMORTISSEMENTS – COMPTES 204

Mme GOHIER – Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en œuvre sur Bretagne porte de Loire Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022, prévoit que les amortissements doivent être calculés pour chaque catégorie d'immobilisation, à partir de la date de mise en service du bien (règle du prorata temporis).

Concernant les subventions d'équipement versées, l'amortissement de chaque subvention versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Jusqu'à présent, selon la M14, toutes les subventions versées de même nature, étaient regroupées sous un seul et même n° d'inventaire. Cela permettait d'amortir, à partir de l'année suivante en linéaire, le montant global sur 5 ans.

Mme GOHIER cite alors l'exemple concernant les subventions accordées aux usagers dans le cadre de la réhabilitation des logements à hauteur de 1 000 €.

Si ces subventions étaient amorties au prorata temporis, elles devraient avoir chacune un seul numéro d'inventaire par subvention versée (ce qui densifie l'inventaire) et devraient être amorties en une seule fois sur l'exercice en cours, dès lors que le montant est égal ou inférieur à 1 000 €, ceci en application de la délibération prise par le Conseil communautaire le 2 mars 2017.

Concrètement, si la Communauté de communes a accordé 5 subventions d'un montant de 1 000 € chacune,

- selon la règle de prorata temporis : cela génère 5 n° d'inventaire différents, avec un amortissement de 5 000 € à prévoir sur l'exercice en cours ;
- s'il est décidé de déroger à la règle de prorata temporis, il peut être généré 1 seul n° d'inventaire, avec un amortissement de 1 000 € à prévoir pendant 5 ans.

Ainsi, par mesure de simplification, Mme GOHIER propose de déroger au principe de prorata temporis pour les seuls comptes 204xx utilisés pour le versement de subventions à différents bénéficiaires. Cette proposition de dérogation n'a pas suscité d'objection de la part du Centre de Gestion Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- valide la modification de la délibération n°2021_9_19 prise le 14 décembre 2021, relative aux amortissements, en décidant de déroger au principe de prorata temporis et de mettre en place l'amortissement linéaire des comptes 204xx.

2022_3_7 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022

Pour mémoire, les ressources fiscales de la Communauté de communes sont constituées de :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) Contribution Économique
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) Territoriale (CET)
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (anciennes parts régionale et départementale)
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Il est rappelé que la Communauté de communes est dotée d'une FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Il revient à la Communauté de communes de voter un taux de FNB et un taux de CFE.

Le Bureau ayant examiné cette question, propose de **ne pas faire évoluer les taux de fiscalité en retenant les taux votés en 2021.**

Voici les données pré-prévisionnelles communiquées par le Conseiller aux Décideurs Locaux du service des Finances Publiques :

	2021	2022	Evolution 2020 / 2021
Bases Foncier Bâti (FB) *	24 663 000 €	25 759 000 €	
Exonération compensée « impôts de production »	2 334 787 €	Non connu	
Total FB	26 997 797 €		
Bases Foncier Non Bâti (FNB)	1 909 000 €	1 983 000 €	3,88 %
CFE	6 397 000 €	6 405 015 €	
Exonération compensée « impôts de production » **	3 482 314 €	3 350 956 €	
Total CFE	9 879 314 €	9 755 971 €	- 1,25 %
Produit TASCOM	338 927 €	384 735 €	13,52 %

Produit IFER	349 223 €	341 018 €	- 2,35 %
Produit CVAE	1 318 947 €	1 292 187 €	- 2,03 %

Il s'agit de données en voie de fiabilisation.

* Bases FB données à titre informatif, la Communauté de communes n'a pas adopté la fiscalité additionnelle.

** Les entreprises industrielles bénéficient à partir de 2021 d'une exonération de la moitié de leur valeur locative, exonération compensée par l'État. BpLC bénéficie de bases d'imposition prévisionnelles de CFE de 6 405 015 € et d'un produit compensé de 883 312 € (bases compensées de 3 350 956 x 26,36%) correspondant aux entreprises industrielles.

En 2021, le Conseil communautaire avait voté les taux suivants (restés inchangés depuis 2017 – année de la fusion des 2 EPCI) :

Taux de cotisation foncière des entreprises : 26,36 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 2,22 %.

Si les élus communautaires votent le maintien du niveau de la fiscalité de la Communauté de communes, cela donnerait les produits suivants attendus :

	Bases 2021	Produit 2021	Bases 2022	Produit fiscal de référence (avec taux votés en 2021)
CFE	6 397 000 €	1 686 249 € + Compensation Etat 917 938	6 405 015 €	1 688 362 € + Compensation Etat 883 312 €
FNB	1 909 000 €	42 380 €	1 983 000 €	44 023 €

Il est par ailleurs précisé que le montant de la compensation TH n'est pas encore aujourd'hui connu.

Ainsi après en avoir délibéré,

sur proposition du Bureau,

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2022:

Taux de cotisation foncière des entreprises : 26,36 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 2,22 %.

2022_3_8 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022

M. BRIZARD – Vice-Président en charge de l'Environnement, propose au Conseil communautaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) couvrant les dépenses liées aux actions menées au titre de la compétence GEMAPI.

Réglementairement, il est dit que le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article [L. 2334-2](#) du Code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant les différentes participations que la Communauté de communes est amenée à verser au titre de la compétence GEMAP :

- au Syndicat des Bassins Versants de la Chère du Don, et de l'Isac
- à « Eau et Vilaine » anciennement EPTB Vilaine

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

le Conseil communautaire, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 164 000 €, pour l'année 2022,

- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

2022_3_9 – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du responsable du Service de Gestion Comptable du Guichen pour l'année 2021,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le responsable du Service de Gestion Comptable du Guichen avec les comptes administratifs de la Communauté de communes, retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les comptes de gestion pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

d'adopter les comptes de gestion pour l'année 2021 de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » tenus par le responsable du Service de Gestion Comptable de Guichen et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs de la Communauté de communes pour l'année 2021.

2022_3_10 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote des Comptes Administratifs 2021 de la Communauté de communes, c'est Mme GOHIER en tant que Vice-Présidente en charge des Finances, qui a été investie de la fonction de présidente de séance.

Il est alors présenté au Conseil communautaire les Comptes Administratifs 2021 des 14 budgets de la Communauté de communes, dont les résultats et les restes à réaliser se présentent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	10 126 648,31€	Dépenses	2 543 434,95€
Recettes	11 299 404,34€	Recettes	2 612 104,26€
Résultat de l'exercice	1 172 756,03€	Résultat de l'exercice	68 669,31€
Résultat de l'exercice précédent	+ 600 000,00€	Résultat de l'exercice précédent	6 927 379,05€
Résultat de clôture	1 772 756,03€	Résultat de clôture	6 996 048,36€
		<i>Restes à réaliser</i>	
		<i>Dépenses</i>	935 881,49€
		<i>Recettes</i>	266 575,91€
		<i>Solde des RAR</i>	- 669 305,58€
Résultat	1 772 756,03 €	Résultat	6 326 742,78 €

BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	182 862,39 €	Dépenses	635 401,92 €
Recettes	189 182,58 €	Recettes	1 822 690,23 €
Résultat de l'exercice	6 320,19 €	Résultat de l'exercice	1 187 288,31 €
Résultat de l'exercice précédent	0,00 €	Résultat de l'exercice précédent	- 902 623,97 €
Résultat de Clôture	6 320,19 €	Résultat de Clôture	284 664,34 €
		<i>Restes à réaliser</i>	
		<i>Dépenses</i>	112 551,19 €
		<i>Recettes</i>	0 €
		<i>Solde des RAR</i>	- 112 551,19 €
Résultat	6 320,19 €	Résultat	172 113,15 €

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

Section d'exploitation	
Dépenses	3 533 324,18 €
Recettes	3 220 890,67 €
Résultat de l'exercice	- 312 433,51 €
Résultat de l'exercice précédent	312 433,51 €
Résultat de Clôture	0,00 €

BUDGET SPANC

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	90 462,53 €	Dépenses	2 004,00 €
Recettes	90 462,53 €	Recettes	1 696,81 €
Résultat de l'exercice	0,00€	Résultat de l'exercice	-307,19 €
Résultat de l'exercice précédent	0 €	Résultat de l'exercice précédent	+ 18 759,72€
Résultat de Clôture	0€	Résultat de Clôture	18 452,53 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	99 997,45 €	Dépenses	44 311,08 €
Recettes	148 156,85 €	Recettes	30 305,60 €
Résultat de l'exercice	48 159,40 €	Résultat de l'exercice	- 14 005,48 €
Résultat de l'exercice précédent	75 044,82 €	Résultat de l'exercice précédent	163 075,21 €
Résultat de Clôture	123 204,22 €	Résultat de Clôture	149 069,73 €

BUDGET CHANTIER D'INSERTION

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	400 567,99€	Dépenses	4 955,20 €
Recettes	400 567,99€	Recettes	8 496,12 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Résultat de l'exercice	3 540,92 €
Résultat de l'exercice précédent	0,00 €	Résultat de l'exercice précédent	- 16 797,83 €
Résultat de clôture	0,00 €	Résultat de clôture	- 13 256,91 €

BUDGET ZAI ERCÉ EN LAMÉE

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	151 438,61 €	Dépenses	146 231,40 €
Recettes	170 731,50 €	Recettes	101 345,82 €
Résultat de l'exercice	19 292,89 €	Résultat de l'exercice	- 44 885,58 €
Résultat de l'exercice précédent	0 €	Résultat de l'exercice précédent	- 101 345,82 €
Résultat de clôture	19 292,89 €	Résultat de clôture	- 146 231,40 €

BUDGET ZAI PANCÉ

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	13 603,38 €	Dépenses	13 603,38 €
Recettes	13 603,70 €	Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0,32 €	Résultat de l'exercice	- 13 603,38 €
Résultat de l'exercice précédent	0.00 €	Résultat de l'exercice précédent	0.00 €
Résultat de clôture	0,32 €	Résultat de clôture	- 13 603,38 €

BUDGET ZAI SAULNIÈRES

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	333 326,72 €	Dépenses	288 178,20 €
Recettes	315 828,20 €	Recettes	330 826,72 €
Résultat de l'exercice	-17 498,52 €	Résultat de l'exercice	42 648,52 €
Résultat de l'exercice précédent	180 812,11 €	Résultat de l'exercice précédent	- 330 826,72 €
Résultat de clôture	163 313,59 €	Résultat de clôture	- 288 178,20 €

BUDGET ZAI TRESBOEUF

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	201 877,88 €	Dépenses	201 877,88 €
Recettes	201 877,88 €	Recettes	201 877,88 €
Résultat de l'exercice	0 €	Résultat de l'exercice	0 €
Résultat de l'exercice précédent	18 113,88 €	Résultat de l'exercice précédent	- 201 877,88 €
Résultat de clôture	18 113,88 €	Résultat de clôture	- 201 877,88 €

BUDGET ZAI PAYS DE GRAND FOUGERAY

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 621 703,31 €	Dépenses	2 713 471,62 €
Recettes	2 623 183,82 €	Recettes	2 572 377,49 €
Résultat de l'exercice	1 480,51 €	Résultat de l'exercice	- 141 094,13 €
Résultat de l'exercice précédent	578 323,74 €	Résultat de l'exercice précédent	- 1 953 109,27 €
Résultat de clôture	579 804,25 €	Résultat de clôture	- 2 094 203,40 €

BUDGET ZAI DES LIZARDAIS

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	617 836,03 €	Dépenses	289 770,00 €
Recettes	486 926,10 €	Recettes	601 239,42 €
Résultat de l'exercice	- 130 909,93 €	Résultat de l'exercice	311 469,42 €
Résultat de l'exercice précédent	84 922,40 €	Résultat de l'exercice précédent	- 601 239,42 €
Résultat de clôture	- 45 987,53 €	Résultat de clôture	- 289 770,00 €

BUDGET ZAI SAINTE-ANNE SUR VILAINE

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	179 002,03 €	Dépenses	98 139,60 €
Recettes	120 779,64 €	Recettes	18 409,35 €
Résultat de l'exercice	- 58 222,39 €	Résultat de l'exercice	- 79 730,25 €
Résultat de l'exercice précédent	0,00 €	Résultat de l'exercice précédent	- 18 409,35 €
Résultat de clôture	- 58 222,39 €	Résultat de clôture	- 98 139,60 €

BUDGET ACTION TOURISTIQUE

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	27 143,01 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	27 563,48 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	420,47€	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice précédent	0,00 €	Résultat de l'exercice précédent	0,00 €
Résultat	420,47€	Résultat	0,00€

Considérant que les Comptes de Gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes Administratifs 2021 de la Communauté de communes, après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

d'adopter les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 concernant les 14 budgets de la Communauté de communes, tels que présentés précédemment au travers des résultats et des restes à réaliser.

2022_3_11 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté de communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant sur le Budget Principal 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement : **1 772 756,03 €** réparti comme suit :

600 000,00 € sur les recettes de la section de fonctionnement au 002

1 172 756,03 € sur les recettes de la section d'investissement au 1068

BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du Budget Développement économique de la Communauté de communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant sur le Budget Développement économique 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement : **6 320,19 €** réparti comme suit :

6 320,19 € sur les recettes de la section de fonctionnement au 002

BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du Budget Assainissement de la Communauté de communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant sur le Budget Assainissement 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement : **123 204,22 €** réparti comme suit :

123 204,22 € sur les recettes de la section de fonctionnement au 002

BUDGET ZAI ERCÉ EN LAMÉE

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du Budget ZAI Ercé en Lamée de la Communauté de communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant sur le Budget ZAI Ercé en Lamée 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement : **19 292,89€** réparti comme suit :

19 292,89€ sur les recettes de la section de fonctionnement au 002

BUDGET ZAI PANCÉ

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du Budget ZAI de PANCE de la Communauté de communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant sur le Budget ZAI de PANCE 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement : **0,32 €** réparti comme suit :

0,32 € sur les recettes de la section de fonctionnement au 002

BUDGET ZAI SAULNIÈRES

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du Budget ZAI Saulnières de la Communauté de communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant sur le Budget ZAI Saulnières 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement : **163 313,59 €** réparti comme suit :

163 313,59 € sur les recettes de la section de fonctionnement au 002

BUDGET ZAI TRESBOEUF

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du Budget ZAI Tresboeuf de la Communauté de communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant sur le Budget ZAI Tresboeuf 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement : **18 113,88 €** réparti comme suit :

18 113,88 € sur les recettes de la section de fonctionnement au 002

BUDGET ZAI PAYS DE GRAND FOUGERAY

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du Budget ZAI du Pays de Grand-Fougeray de la Communauté de communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant sur le Budget ZAI du Pays de Grand-Fougeray 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement : **579 804,25 €** réparti comme suit :

579 804,25 € sur les recettes de la section de fonctionnement au 002

BUDGET ACTION TOURISTIQUE

Enfin, compte tenu des résultats du compte administratif 2021 du Budget Action Touristique de la Communauté de communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat suivant sur le Budget Action touristique 2022 :

Résultat de la section de fonctionnement : **420,47 €** réparti comme suit :

420,47 € sur les recettes de la section de fonctionnement au 002

2022_3_12– VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Mme GOHIER – Vice-Présidente en charge des Finances, présente à l'assemblée les 14 Budgets Primitifs 2022 de la Communauté de communes.

Ces budgets s'équilibrent de la façon suivante (présentation générale des montants totaux correspondant à la somme des propositions nouvelles + reports) ⇒

BUDGET PRINCIPAL

. SECTION DE FONCTIONNEMENT :	12 320 567,14 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT :	11 712 923,89 €

BUDGET ANNEXE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT :	313 570,19 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT :	696 658,56 €

BUDGET ANNEXE - DÉCHETS MÉNAGERS

. SECTION DE FONCTIONNEMENT :	3 817 945,00 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT :	0,00 €

BUDGET ANNEXE - SPANC

. SECTION DE FONCTIONNEMENT :	357 290,00 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT :	117 800,34 €

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

. SECTION DE FONCTIONNEMENT :	330 458,19 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 184 790,55 €

BUDGET ANNEXE - CHANTIER D'INSERTION

. SECTION DE FONCTIONNEMENT :	431 323,44 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT :	29 256,91 €

BUDGET ANNEXE - ZAI ERCÉ EN LAMÉE

. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 319 703,09 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT : 304 385,09 €

BUDGET ANNEXE - ZAI PANCÉ

. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 50 005,32 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT : 63 603,38 €

BUDGET ANNEXE - ZAI SAULNIÈRES

. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 605 244,55 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT : 584 989,55 €

BUDGET ANNEXE - ZAI TRESBOEUF

. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 412 342,36 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT : 407 337,36 €

BUDGET ANNEXE - ZAI GRAND-FOUGERAY

. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 032 821,90 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 871 813,33 €

BUDGET ANNEXE - PARC DES LIZARDAIS

. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 657 924,95 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT : 588 203,99 €

Suite à la présentation de chacun de ces budgets, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

. le Budget Primitif Principal 2022

. les 13 Budgets Primitifs 2022 annexes, concernant le chantier d'insertion, l'action touristique, le développement économique, les zones d'activités, l'assainissement, le SPANC et les déchets ménagers.

2022_3_13 – NOUVELLE DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT

Par délibérations en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire avait désigné les représentants suivants pour :

- l'association du pays des vallons de Vilaine

Saint-Sulpice-des-Landes

Titulaire Régis BOUCHARD

Suppléant Christophe ROULLEAU

- le syndicat mixte du SCOT du pays des vallons de Vilaine

Saint-Sulpice-des-Landes

Titulaire Régis BOUCHARD

Suppléant Christophe ROULLEAU

Il s'avère que la Commune de Saint-Sulpice des Landes a informé la Communauté de communes que, suite à la démission du conseiller municipal Régis BOUCHARD, il y a lieu de désigner un

nouveau représentant titulaire pour l'association du pays des vallons de Vilaine et pour le Syndicat mixte du SCOT du pays des vallons de Vilaine.

Il est alors procédé à la désignation du nouveau représentant suivant pour l'association du pays des vallons de Vilaine et le syndicat mixte du SCOT du pays des vallons de Vilaine :

Nombre de votants : 42

Est élu au 1^{er} tour :

Pour représenter la commune de Saint Sulpice des Landes

- remplacement du délégué titulaire : M Didier ZIETEK à la place de M. Régis BOUCHARD

2022_3_14– ATTRIBUTION D'UN DON EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations victimes d'Ukraine, le Président, après en avoir échangé lors de la Conférence des Maires réunie le 11 mars dernier, propose de contribuer financièrement au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) pour exprimer concrètement la solidarité de Bretagne porte de Loire Communauté.

De ce fait, il est soumis aux Conseillers communaux le principe d'un don d'une valeur de 10.000 €.

Ainsi, après en avoir délibéré,

le Conseil communal se prononce, à l'unanimité, en faveur d'un don de 10 000 € à verser au FACECO en soutien au peuple ukrainien, et charge le Président de procéder au versement de cette contribution financière.

Dans le cadre de cette action de solidarité, Mme ROLLAND – Conseillère représentant la commune de Pancé, demande si des Communes ont engagé des opérations d'accueil de familles réfugiées.

Mme DRÉAN – Maire de Grand-Fougeray, indique que 5 personnes de nationalité ukrainienne sont arrivées dans sa commune depuis 10 jours, et d'autres personnes devraient arriver d'ici la fin de la semaine. Elle conseille aux Communes ou aux particuliers qui disposent d'hébergements libres de toute occupation, de se rapprocher de la Préfecture.

Mme MULLER – Conseillère représentant la commune de St-Sulpice des Landes annonce que sa Commune dispose de vêtements qui avaient été collectés, et qui n'ont pas été récupérés. Mme DRÉAN prendra contact avec la Commune, car ces vêtements peuvent être utiles aux familles ukrainiennes accueillies.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président tient à remercier la Commune de Sainte-Anne sur Vilaine qui a accueilli la réunion de Conseil communal de ce soir, en appréciant tout particulièrement la configuration de la salle, dans laquelle des tables ont été installées pour former un grand carré. Ce qui permet à chaque conseiller non seulement d'être confortablement installé, mais aussi de se voir et de faciliter les échanges.

M. BERTON – Vice-Président en charge du Sport, et Maire de La Dominelais, informe l'assemblée que ce dimanche 20 mars, s'est tenue dans sa Commune, la BPLC – course où pas loin de 250 personnes ont participé, que ce soit des adultes, des enfants ou des marcheurs. Cet événement convivial s'est particulièrement bien passé, et M. BERTON félicite les bénévoles qui se sont mobilisés pour réussir au mieux l'organisation de la course.

Information synthétique relative aux décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire

Subventions

Dépôt des dossiers de demande de subventions :

- DETR 2022 dans le cadre de la construction du centre Aquatique Intercommunal
- DSIL 2022 dans le cadre de la construction du centre Aquatique Intercommunal.

Prochains sujets à traiter en Conseil communautaire

Information sur les points importants qui seront inscrits à l'ordre du jour des prochaines réunions communautaires :

- Conseil d'Avril :

Vote du Pacte Financier et Fiscal

DCE Maison de services Jeunesse

information relative à l'attribution des marchés pour le Centre aquatique : 1ère vague

Répartition du Volet 3 du Contrat départemental de Territoire

Attribution des marchés Groupement de commande Balayage des rues et PATA

Information relative à la liste des membres des nouvelles commissions

- Conseil de Mai :

Enquête publique (résultat) Chemin rural YK 250 et 251 PAI de Grand-Fougeray

Information sur le bilan de la Maison de l'Emploi et des Services

- Conseil de Juillet :

Attribution des marchés pour la Maison de services Jeunesse

Information sur l'attribution des marchés pour le Centre aquatique : 2ème vague

Information sur l'attribution du marché d'Assurance Dommage Ouvrage pour le Centre Aquatique

Attribution du marché logiciel SIG

Rapport d'activités 2021 de BpLC
